



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023 - 217

Marché n°2023-18 sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de services ESPACE CITOYENS PREMIUM et ESPACE AGENTS passé avec la société ARPEGE

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la société ARPEGE, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT que la société ARPEGE détient l'exclusivité des droits d'exploitation et de maintenance des logiciels qu'elle édite,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un marché relatif à la fourniture de services ESPACE CITOYENS PREMIUM et ESPACE AGENTS pour la maintenance et l'hébergement, auprès de la société ARPEGE,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un marché avec un prix global et forfaitaire annuel de 6 539,20 € HT et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence, relatif à la fourniture de services ESPACE CITOYENS PREMIUM et ESPACE AGENTS, avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire - CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, représentée par Monsieur Bruno BERTHELEME, PDG,

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 24 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Il est reconductible tacitement 4 fois pour une période de 1 an, sans pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 04/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230510-DEC_2023_217-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Acte affiché du 10/05/2023 au 11/07/2023